

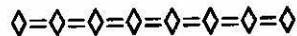
PETITE BIBLIOTHEQUE DES AMIS N° 14

UN JEU TOULOUSAIN AU XVIIIIE SIECLE :

L A C A M P E

Par  
Marc MIGUET  
Professeur honoraire d'histoire-géographie  
Secrétaire de l'Association des Amis  
des Archives de la Haute-Garonne

## UN JEU TOULOUSAIN AU XVIIIIE SIECLE : LA CAMPE



Une pierre, un galet, quoi de plus courant dans la nature ? Ce fut la première, la plus rudimentaire des armes de chasse et de guerre.

La Bible en parle : "David se choisit dans le torrent cinq pierres bien lisses, les mit dans son sac de berger et, la fronde à la main, s'avança contre le Philistin, le géant Goliath, casqué et revêtu de sa cuirasse, armé d'une épée, d'une lance et d'un javelot, et précédé de son porte-bouclier.

David mit prestement la main dans son sac, y prit une pierre, la lança avec la fronde, frappa le géant au front et le tua. Ainsi David triompha du Philistin par la fronde et la pierre". (Premier livre de Samuel, chapitre XVII)

A Toulouse, le 25 juin 1218 "E venc tot dreit la peira lai ont èra mestièrs", (Chanson de la Croisade albigeoise). La pierre vint tout droit, là où il fallait, et frappa à mort Simon de Montfort. Elle était lancée par une "pierrière", sorte de catapulte, portant à l'extrémité d'un de ses leviers une poche pour loger la pierre à lancer, à l'autre un contre-poids. C'était une fronde mécanique.

Au XVIIIe siècle, les Toulousains utilisent cette arme de guerre, la pierre et la fronde, comme un jeu d'équipe qui fait fureur, malgré sa violence - ou à cause d'elle, peut-être : la campe. Il s'agit d'un véritable exercice guerrier, une espèce de combat de rue dangereux, voire meurtrier.

### UNE PAGE D'HISTOIRE LOCALE OUBLIEE

Fait curieux, cet aspect de la vie quotidienne des Toulousains au XVIIIe siècle n'a guère retenu l'attention des historiens locaux.

La Revue des Pyrénées (1890) et l'Auta (1930) se contentent de reproduire, sans commentaire, quelques extraits de l'article que Joseph MAILLOT consacre à la campe dans son étude : "Recherches historiques sur les établissements et monuments de la ville de Toulouse, la vie de quelques artistes dont les ouvrages font l'ornement de la ville de Toulouse".

Seul Barrière-Flavy accorde à la campe une notice de quatre pages dans la Revue historique de Toulouse en 1925.

Voulant en savoir plus, nous avons découvert, aux Archives municipales de Toulouse, neuf pièces, ordonnances des Capitouls et arrêts du Parlement, interdisant le jeu de la campe, ainsi que deux dossiers de procès de campeurs (ou tireurs de fronde).

Nous avons aussi consulté le premier des huit registres manuscrits qui porte le titre : "Les heures perdues de Pierre Barthès, maître répétiteur en Toulouse, ou recueil des choses dignes d'être transmises à la postérité, arrivées en cette ville ou près, d'ici, commençant au mois de décembre de l'année 1737 et fini au mois d'août 1750".

Ces divers éléments, échelonnés de 1707 à 1742, permettent de faire revivre ce jeu, avec ses acteurs et ses effets sur l'environnement humain et urbain, tel qu'il fut en vogue à Toulouse, dans la première moitié du XVIIIe siècle.

### LA CAMPA, QU'ES AQUO ?

En occitan, acampar signifie chasser, mettre en fuite, repousser plus loin, poursuivre à coup de projectiles, faire décamper.

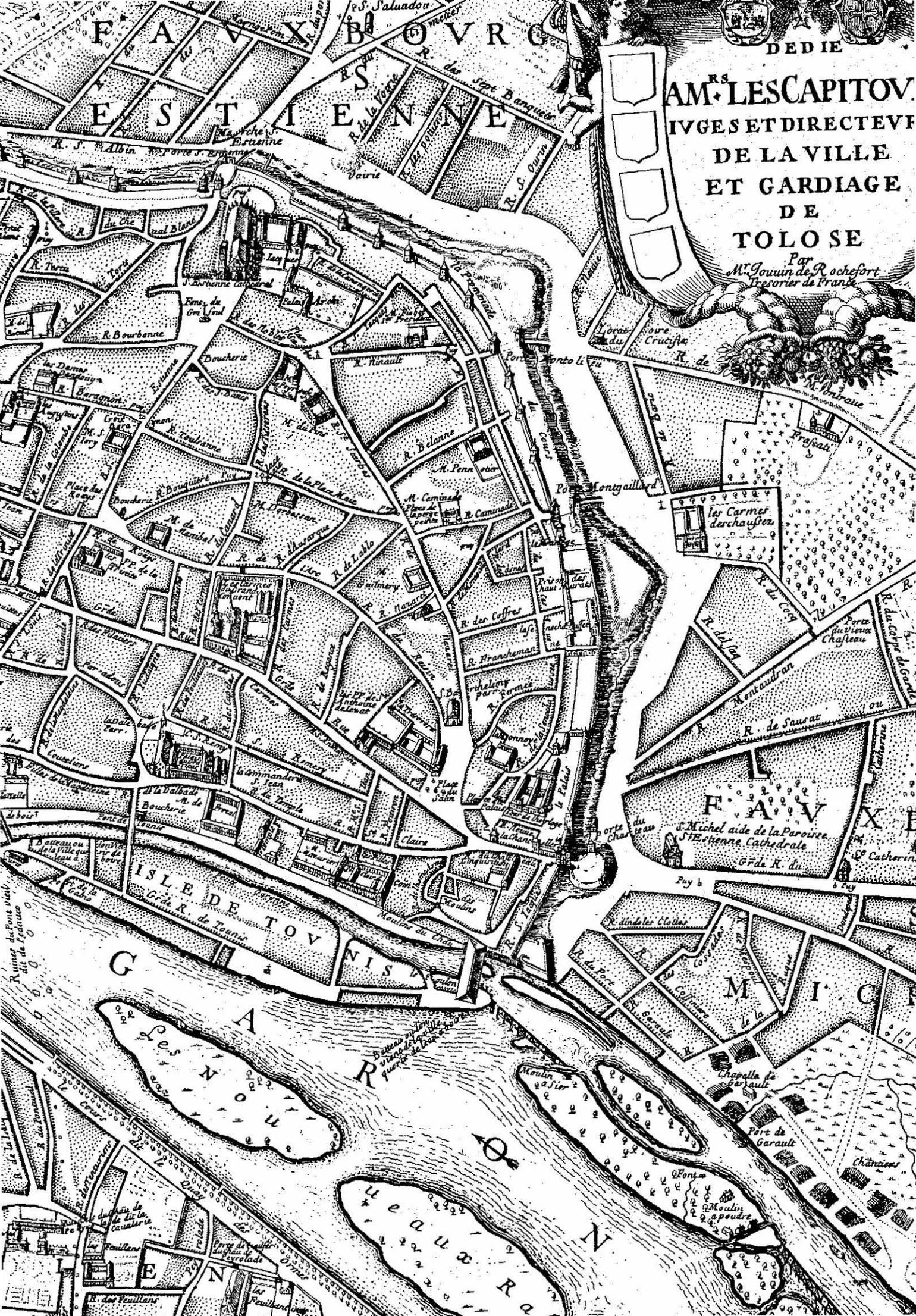
Jean Douzat, dans le dictionnaire de la langue toulousaine (1638), cite l'expression "a la campa ! a la campa !" qui se traduit par "donne, donne, avance, à moi, à moi !". "C'est par ces mots, ajoute-t-il, que les enfants s'encouragent à poursuivre vivement le parti contraire, qu'ils ont mis en désordre, lorsqu'ils se battent à coups de pierres".

Aux XVIIIe siècle, la campe n'est pas uniquement un jeu d'enfants. Le 22 août 1707 est publiée l'"ordonnance de Messieurs les Capitouls de Toulouse qui défend à tous vagabonds, fils de famille et autres de tirer des pierres avec la fronde, à peine du fouet". Elle rappelle que "plusieurs écoliers" (ce mot désigne alors les étudiants) et beaucoup d'autres personnages inconnus et vagabonds font les uns contre les autres des combats à la fronde... Ils se mettent en danger de se tuer les uns et les autres, mais de plus ils font risquer le même sort à ceux de nos habitants et autres étrangers qui se trouvent sur le passage de ces tireurs de fronde".

Elle fait "inhibitions et défenses à tous vagabonds, fils de famille et tous autres de s'attrouper et de tirer des pierres avec la fronde les uns contre les autres ou tout autrement à peine du fouet". Elle ajoute que "les pères et mères des fils de famille demeurent civilement responsables de tout le dommage des particuliers offensés ou préjudiciés par lesdits tireurs de fronde".

Ce texte est le premier, chronologiquement, relatif à la campe, que nous avons découvert. Mais d'autres l'ont précédé, puisque l'ordonnance mentionne que "de tels attroupements ont été prohibés par nos ordonnances et par les Arrêts de la Cour qui les ont confirmés".

Ce texte donne la définition de la campe, l'origine sociale des joueurs, les lieux où se déroulent les combats, les répercussions sur l'environnement, ainsi que les peines encourues. Les Ordonnances et les Arrêts ultérieurs reprennent les mêmes rubriques, parfois à la lettre, mais ajoutent des détails complémentaires. Leur lecture permet de se faire une idée précise du jeu de campe au XVIIIe siècle.



AM. LES CAPITOUX  
VIGES ET DIRECTEVE  
DE LA VILLE  
ET GARDIAGE  
DE  
TOULOSE

Par  
Mr. Jouin de Rochefort  
Tresorier de France

F A V I N  
E S T I E N N E  
B O U V R O I S

ISLE DE TOUVINIS  
G A R O N N E

F A V I N  
S. Michel aide de la Paroisse  
S. Etienne Cathedrale  
Grde R. du

M I C H E L

E N N

U E A U R A N

Chapelle de  
Port de  
Moulin  
Moulin  
Chantiers

### Définition de la campe

"Les joueurs tirent des pierres lancées avec des frondes, les uns contre les autres, jusqu'à ce que l'un des partis reste maître du terrain. Ces combats sont vulgairement appelés campe".

Notons que, au XVIIIe siècle, le terme "vulgaire" signifie habituel, commun, répandu, banal, sans impliquer l'idée de grossièreté.

La fronde moderne se compose d'un morceau de cuir rattaché à une fourche de bois par deux élastiques. La fronde du XVIIIe siècle ressemble plutôt à celle de David. Elle ignore le bois rigide et le caoutchouc (introduit en Europe en 1745). Le projectile est placé dans une poche médiane liée à deux lanières. Sous l'effet d'une vigoureuse impulsion circulaire du bras, il s'échappe quand le tireur lâche une des lanières.

### Qui sont les joueurs ?

A l'énumération de l'ordonnance de 1707 "Vagabonds, fils de famille (c'est-à-dire appartenant à une famille riche, privilégiée), écoliers et beaucoup d'autres personnages inconnus", les textes ultérieurs ajoutent "toutes sortes de personnes de quelque âge, qualité et conditions qu'elles soient". C'est dire que toutes les catégories sociales se livrent à ce jeu.

### Les terrains de jeu

Aucun aménagement n'est nécessaire. La campe se pratique les après-midi des dimanches et jours de fêtes, de la Toussaint à l'été, sur le domaine public.

Non seulement dans les faubourgs et la banlieue, mais encore "dans les rues, les places publiques et les promenades du dedans de la ville".

Certains lieux sont plus particulièrement fréquentés :

- la rue des Cordeliers (rue Deville) dans le quartier des collèges universitaires.

- entre les portes d'Arnaud Bernard et du Bazacle, lieu que nous évoquerons plus loin.

- à Saint-Etienne, hors les portes de Montoulieu et de Montgaillard. Ces deux portes étaient protégées par des ravelins, sortes de fortifications en demi-cercle, qui servaient de base de départ et de refuge aux deux équipes. Le but de chacune était de rester maîtresse du terrain hors les murs qui séparaient les deux portes.

### Un jeu sans règles

Le jeu ne comporte ni règles, ni arbitre, tous les coups sont permis. Les joueurs utilisent les fuites simulées, les embuscades, toutes les ruses et les stratagèmes de la guerre. Ils sont très habiles. Ils ne manqueraient presque jamais l'adversaire visé ni celui-ci, toujours attentif et lesté, n'esquivait de justesse le coup.

### Le public

Ces combats attirent un public nombreux et varié dont "des gens avancés en âge et des personnes de condition". Au XVIIIe siècle, on appelle "homme de condition" celui qui est de naissance noble.

Des paris sont engagés. Comme dans les matches de rugby ou de foot-ball d'aujourd'hui, les rapporteurs "excitent au combat et favorisent (encouragent) les campeurs". Ils crient "Aban ! Aban !" (en avant ! en avant !). Ils conspuent les vaincus par de nombreux "a l'oustal !" (rentrez à la maison !).

### UN JEU DANGEREUX

Le combat prend parfois des proportions exagérées et dégénère en véritable bataille. Des "bavures" se produisent à la suite de tirs mal contrôlés. Les joueurs se mettent en danger de se blesser et de se tuer les uns les autres.

"Le premier jour du mois d'octobre 1741, dimanche, jour de la fête du Rosaire, on tue d'un coup de pierre, à la campe, le fils d'un homme, Lasselle, maître-tailleur d'habits, accident qu'on peut regarder comme une chose singulière, bien qu'elle soit très facile, vu la fureur avec laquelle les deux parties concourent à se détruire" (Barthès, manuscrit).

Le public, lui aussi, est menacé. Les habitants du voisinage, les passants qui se rendent à leurs affaires, tous ceux qui se trouvent sur le passage des tireurs risquent d'être blessés. Les habitations et les jardins proches du champ de bataille souffrent de dommages importants.

Si bien que "tout commerce est interdit dans ces endroits" et que "de pareils excès rendent les avenues de la ville très dangereuses".

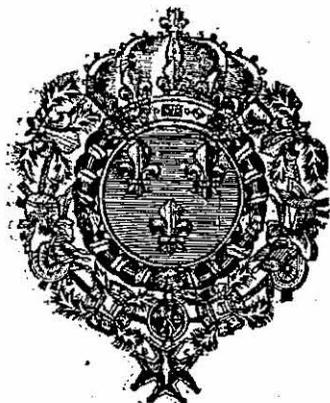
Les campeurs sont les maîtres de la rue. Les particuliers n'osent pas protester. Leurs biens "souffrent à cette occasion de dommages considérables, auxquels ils ne sauraient remédier sans s'exposer à être maltraités, ce que l'expérience n'a que trop fait connaître" (ordonnance du 1738).

Il arrive souvent que les deux partis du jeu fassent bloc et forcent le guet et les magistrats municipaux à se retirer.

Le Capitoul Pierre de Saint-Martin, qui s'acharne à les poursuivre, y perd un oeil.

Le dernier dimanche 1738, les Capitouls veulent faire respecter la défenses de se battre à la campe, réaffirmée par une ordonnance du 24 du même mois. Mais ils ne peuvent arrêter la fureur des combats.

"Le commis de Monsieur Picot, Capitoul, ayant voulu, de l'ordre de son bourgeois, mettre le holà, et menacer les campeurs de la part des magistrats, eut le visage abîmé de quelques coups de pierres et quelques contusions à la tête, pour avoir voulu se mêler à contre-temps de ce qui ne le regardait pas" (Pierre Barthès).



**A R R E S T**  
**D E L A C O U R**  
**D E P A R L E M E N T**  
**D E T O U L O U S E,**



*QUI défend les Combats à coups de pierres, appellez la Campe, en aucuns lieux de la presente Ville, Fauxbourgs & Banlieue, & de jouer au Mail dans les Allées des Cours, sous peine du Fomet pour la premiere fois, & des Galeres perpetuelles, en cas de recidive.*

Du 27. Novembre 1722.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

## A ARNAUD BERNARD, SUS AU BOURREAU I

Un des principaux lieux fréquentés par les campeurs se trouvait hors les murs, près des portes d'Arnaud Bernard et du Bazacle.

Déjà aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles les abords de la chaussée du Bazacle étaient laissés à l'abandon tant sur le plan matériel que moral. Les autorités municipales et religieuses les ignoraient, le guet ne s'y aventurait guère.

C'était le domaine de la marginalité et de la violence, des truands et des prostituées. De nombreux assassinats s'y commettaient. Il était aussi fréquenté par les étudiants dont les collèges se concentraient dans le bourg Saint-Sernin tout proche. Rabelais témoigne du caractère violent de ces étudiants qui venaient là vider leurs querelles, sûrs de toute impunité : "Pantagruel vint à Toulouse où il apprit fort bien à danser et à jouer de l'épée à deux mains comme est l'usage des écoliers de ladite université".

Le duel étant passé de mode, cette violence continue à s'exercer, notamment par le jeu de campe au XVIII<sup>e</sup> siècle.

En novembre 1742, le bourreau, qui habite dans le quartier, veut faire cesser le jeu de campe. Mal en prend à cet exécuteur des hautes oeuvres pour lequel les Toulousains éprouvent la plus profonde antipathie. (1)

"Le quatre de ce mois, dimanche, le jeu de la campe s'étant renouvelé au plus fort malgré toutes les défenses faites et surtout les arrêts rendus à cet effet, les champions se trouvant à la porte vis-à-vis la tour du bourreau (Tour Lascrosses), lieu habituel du champ de bataille, le valet de l'exécuteur, qui était à la tour, ayant voulu menacer les campeurs de leur tirer dessus, les deux partis se réunirent et s'en furent de concert droit à la maison du bourreau dans laquelle, ayant enfoncé la porte et brisé les vitres, ils estropièrent les chevaux, tirèrent les poules et autres oiseaux, brisèrent toute la faïence, renversèrent tout, voulant même faire un mauvais parti au bourreau et à sa femme, qui avaient pris la fuite.

Le guet survint, mais l'officier, ayant été obligé de filer doux, tout fut réussi, et le bourreau y fut pour le dommage". (Barthès, manuscrit)

### ORDONNANCES DES CAPITOUIS ET ARRETS DU PARLEMENT

Ces désordres et ces violences causent d'énormes dommages, mettent en péril les personnes et les biens. Il faut "réprimer l'ardeur effrénée de ces perturbateurs du repos public dont la licence est allée jusqu'à des excès très criminels".

Capitouls et Parlement de Toulouse sont obligés d'imposer des interdictions - des "inhibitions et défenses" comme on disait alors - assorties de peines corporelles et d'amendes.

---

(1) Voir : Marc Miguet "Les fourches patibulaires de La Salade et la justice à Toulouse au XVIII<sup>e</sup> siècle" (Mémoires des Pays d'Oc, publication des Amis des Archives de la Haute-Garonne, 1986).

Pour les 34 ans de la période 1707-1741, nous avons dénombré onze textes de condamnation de la campe. Il y en eut vraisemblablement davantage.

Après la publication de chacun, la menace fait son effet un certain temps, puis la surveillance se relâche et les vieilles habitudes reprennent le dessus. Le jeu reparait avec une nouvelle ardeur, et aussi toutes ses fâcheuses conséquences. Les rédacteurs de ces textes se lamentent de leur inefficacité : "quoique par les ordonnances rendues par nos prédécesseurs et par les Arrêt du Parlement il soit défendu à toute sorte de personnes de se livrer à ces combats sous des peines très sévères, néanmoins au mépris de ces sages règlements, plusieurs personnes s'y livrent avec fureur et archarnement" (ordonnance de 1738).

Les peines encourues sont redoutables et les amendes très élevées (voir tableau annexe).

"Le condamné au fouet est conduit à pied, les mains liées au devant et attachées au cul de la charrette du bourreau. Il est nu jusqu'à la ceinture. A chaque place publique indiquée, il reçoit par la main du bourreau, armé d'une poignée de verges, sur les épaules, la quantité de coup marqués par l'arrêt". (1)

En cas de récidive, la condamnation aux galères à temps (1711) est aggravée à partir de 1733, transformée en galères à perpétuité.

#### De fortes amendes

Pour évaluer la lourdeur du montant des amendes promises, il semble intéressant d'établir des comparaisons avec des salaires et des prix de l'époque.

#### Quelques salaires (2)

En 1724, une enquête invite les intendants à donner pour les années 1712, 1716, 1719, 1723 et 1724 les prix des journées des principaux artisans et journaliers. Voici quelques salaires en sols-tournois et par jour pour le diocèse de Toulouse.

PROFESSION		1712	...	1724
Charpentier	Maître	30 sols		40 sols
	Compagnon	20		25
Maçon	M	40		45
	C	20		30
Couvreur	M	30		40
	C	25		30
Journalier		9		12
Vigneron		9		12

1 livre = 20 sols

(1) Texte de l'époque que rapporte Marc Miguet dans l'ouvrage cité ci-dessus.

(2) Les données chiffrées des salaires et des prix sont extraites de l'ouvrage de Georges FRECHE : "Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des lumières vers 1670-1789". Editions CUJAS, 1974.

Quelques prix

- . Prix moyen (période 1726-1741)
 

{	blé = 8 livres 10 sols
	fèves = 5 livres 10 sols
	haricots = 9 livres 16 sols
	pois = 10 livres 6 sols
	lentilles = 10 livres 10 sols
- . En 1717, 1 hectolitre de vin vaut 12 livres 6 sols
- . Une vache coûte 42 livres en 1732.

Une amende de 100 livres représente 50 journées de salaire d'un maître charpentier ou couvreur et plus de 160 d'un journalier ou d'un vigneron.

500 livres, c'est le salaire de 250 jours de travail, soit toute une année pour le premier et plus de 800 jours, soit 3 années de salaire pour le second (1).

Nous verrons plus loin que ces fortes amendes n'eurent aucun effet dissuasif auprès des joueurs et des spectateurs.

Les ordonnances et arrêts devaient être "exécutés nonobstant oppositions quelconques", à la diligence des Capitouls qui "devaient tenir la main à cette exécution".

Mais est-on passé réellement des sanctions annoncées à leur stricte application ? Les documents d'archives ne nous ont livré aucun texte à ce sujet, hormis quelques pièces de deux "affaires de campeurs" en 1737 et 1738 pour lesquelles les peines infligées furent très légères, sans aucune mesure avec les "tarifs officiels".

#### DEUX AFFAIRES DE "CAMPEURS"

Le 22 janvier 1737, les soldats du guet arrêtent trois joueurs de campe à Arnaud Bernard : le fils d'un postier, âgé de 19 ans, un boulanger de 18 ans et un valet. Un soldat "engagé au service du Roi, portant cocarde rouge et blanche", décrété, lui aussi, de prise de corps, n'a pas pu être arrêté.

Ils sont accusés "d'attroupement et d'émotions publiques (c'est-à-dire d'agitation, d'émeute), rébellion aux mandements de justice et autres excès à coups de pierres lancées avec des frondes dans des combats appelés vulgairement campe".

Les campeurs ont jeté une grêle de pierres sur une maison de la porte Arnaud Bernard, dont ils ont fracassé le toit et les contrevents, endommagé les parois du jardin, faisant un dommage considérable.

Les dépositions des témoins ne figurent pas dans le dossier, seule est conservée leur liste à l'occasion du récolement, qui consistait à leur relire la déposition qu'ils ont faite, pour vérifier s'ils en maintiennent les termes.

Dix sept témoins sont entendus : le lieutenant, un sous-lieutenant et onze soldats du guet, ainsi que quatre civils. Ces derniers sont deux jardiniers, l'un de 60 ans, logé près de

(1) On sait qu'au XVIIIe siècle les dimanches et fêtes religieuses représentent 80 jours environ pendant lesquels il est interdit de travailler, auxquels s'ajoutent d'autres fêtes publiques traditionnelles occasionnelles.

En 1744, l'Archevêque de Toulouse supprime deux fêtes religieuses, "le motif étant que les pauvres ouvriers puissent vivre plus aisément en trouvant ces journées de surplus dans la semaine" (Pierre Barthès).

la porte Arnaud Bernard, l'utre de 25 ans habitant près du monastère des TIERCERETTES (1), un charretier de 36 ans domicilié vis-à-vis de la tour du bourreau et un étudiant de 25 ans résidant près du couvent des Pères Minimes.

Deux des inculpés sont condamnés à être attachés à un carcan dressé pendant la durée du marché place de l'Hôtel de Ville, puis à faire amende honorable à la porte de l'église Saint Pierre. Conduits par le bourreau, ils ont la hart (corde), au cou, tiennent un flambeau de cire jaune et, à genoux, demandent pardon publiquement. Ils sont soumis à une amende de 100 sols (5 livres), puis bannis de la ville et du gardiage (2) pendant 5 ans.

On est bien loin de la peine du fouet et des 100 livres d'amende annoncées par la plus récente ordonnance, celle du 15 avril 1733.

Le boulanger, lui, s'est excusé : occupé par son travail, il n'a jamais joué à la campe.

L'effet dissuasif de la condamnation est nul. Les combats continuent avec "fureur et acharnement". Les Capitouls publient une nouvelle ordonnance le 24 octobre 1738 : elle prescrit la peine du fouet, mais pas d'amende pour les joueurs, les galères perpétuelles sont maintenues en cas de récidive. L'amende de 500 livres pour "toute sorte de personnes qui favorisent par leur présence et excitent au combat les campeurs" est rétablie.

Dès le dimanche suivant, le capitoul de service Philippe Picot, accompagné des soldats du guet, se rend à Arnaud Bernard. Il dresse le procès-verbal suivant :

"Le 26 octobre 1738, nous sommes informés que, quelque soin que nous ayons pris pour remédier aux désordres qui sont commis par les campeurs, ceux-ci ne cessent de ravager les environs de la porte Arnaud Bernard et de celle du Bazacle. A deux heures de l'après-midi, il y avait deux partis de campeurs qui combattaient à coups de pierres entre les deux portes. Pour faire cesser ces désordres, nous nous sommes transporté avec une partie de la compagnie du guet à la porte Arnaud Bernard et avons envoyé une autre partie de la compagnie à la porte du Bazacle.

Nous avons vu les deux partis de campeurs qui se battaient à coups de pierres dans les chemins et les champs voisins. Nous en avons fait prendre et arrêter cinq que nous avons fait conduire à l'Hôtel de Ville et mettre dans nos prisons". Mais le Capitoul se garde bien de relater les coups et blessures reçus par son commis à cette occasion, incident noté par Pierre Barthès et que nous avons rapporté plus haut.

Philippe Picot n'abandonne pas. Quelques jours plus tard, il dresse un nouveau procès-verbal. Mais, cette fois, il prend soin de protéger la vie des soldats : "Le premier novembre, plusieurs jeunes gens, en dépit des ordonnances de police, continuent à jouer à la campe. Nous avons ordonné à plusieurs de nos soldats de quitter leurs habits d'ordonnance et de se transporter incognito hors des portes Arnaud Bernard et du Bazacle.

(1) Ce couvent des religieuses du Tiers Ordre de Saint-François, institué en 1610, se trouvait à l'angle de la rue de la Chaîne et de la rue d'Embarthe. La place voisine en perpétue le nom.

(2) Le gardiage, ou banlieue, était la partie rurale de la commune de Toulouse. On le nommait ainsi parce qu'il était sous la garde des Capitouls qui y exerçaient la police.

Ils nous ont rapporté qu'ils avaient vu beaucoup de monde qui faisait à la campe. Parmi les campeurs, ils ont reconnu Troy, Calliben, Capela, Fabre et un faiseur de limes. Nous avons cru devoir faire arrêter Troy et Calliben. Les autres n'ont pas été trouvés chez eux, ayant sans doute été avertis de nos recherches.

Le 2 novembre, nous avons vu au même endroit un grand nombre de jeunes gens qui faisaient à la campe. Nous leur avons fait donner la chasse. Les soldats ont pris un jeune apprenti serrurier, Philippe EBRARD, que nous avons trouvé avoir les poches remplies de pierres propres à être lancées avec des frondes, et l'avons fait conduire en prison".

Dans leurs dépositions, cinq soldats du guet reconnaissent les mêmes campeurs. Pour certains, les témoins ne se souviennent pas du nom, mais ils les identifieraient s'ils leur étaient représentés.

L'apprenti serrurier, âgé de 20 ans, est interrogé : a-t-il coutume de jouer à la campe ? Il répond qu'il n'a jamais "fait la campe". On lui exhibe neuf pierres et deux frondes. Il reconnaît les pierres, mais pas les frondes. Il explique qu'ayant vu des joueurs, l'envie le prit de faire comme eux. Il a amassé des pierres qu'il mit dans ses poches. Et dans le même instant, il est arrêté sans qu'il eût tiré aucune pierre, n'ayant pas de fronde. Il dénie avoir baillé des pierres aux nommés Troy, Calliben et autres.

Calliben, âgé de 16 ans, est interrogé à son tour. Il déclare qu'il venait de Blagnac où il travaille. Il a trouvé des campeurs près d'Arnaud Bernard poursuivant ceux du Bazacle jusque dans la ville. Ne pouvant passer, il a pris trois pierres qu'il a tirées avec la main pour se faire place. Les joueurs le reconnaissent et le laissent poursuivre son chemin. Il avoue que l'année précédente, il fit quelquefois à la campe, mais qu'il n'y est plus allé dès qu'il apprit qu'on l'avait défendue. Cette année, pendant le temps où l'on joue à la campe, il a toujours été absent de la ville.

Troy, garçon marchand, a 20 ans. On lui demande s'il sait pourquoi il a été arrêté. Il répond qu'"on lui a dit que c'était pour avoir fait à la campe, mais qu'il n'y a pas été cette année. Après avoir dîné en compagnie de deux amis, ils furent à Saint-Sernin, burent une blanquette dans une maison de la rue Pouzonville, puis plus loin une bouteille de vin".

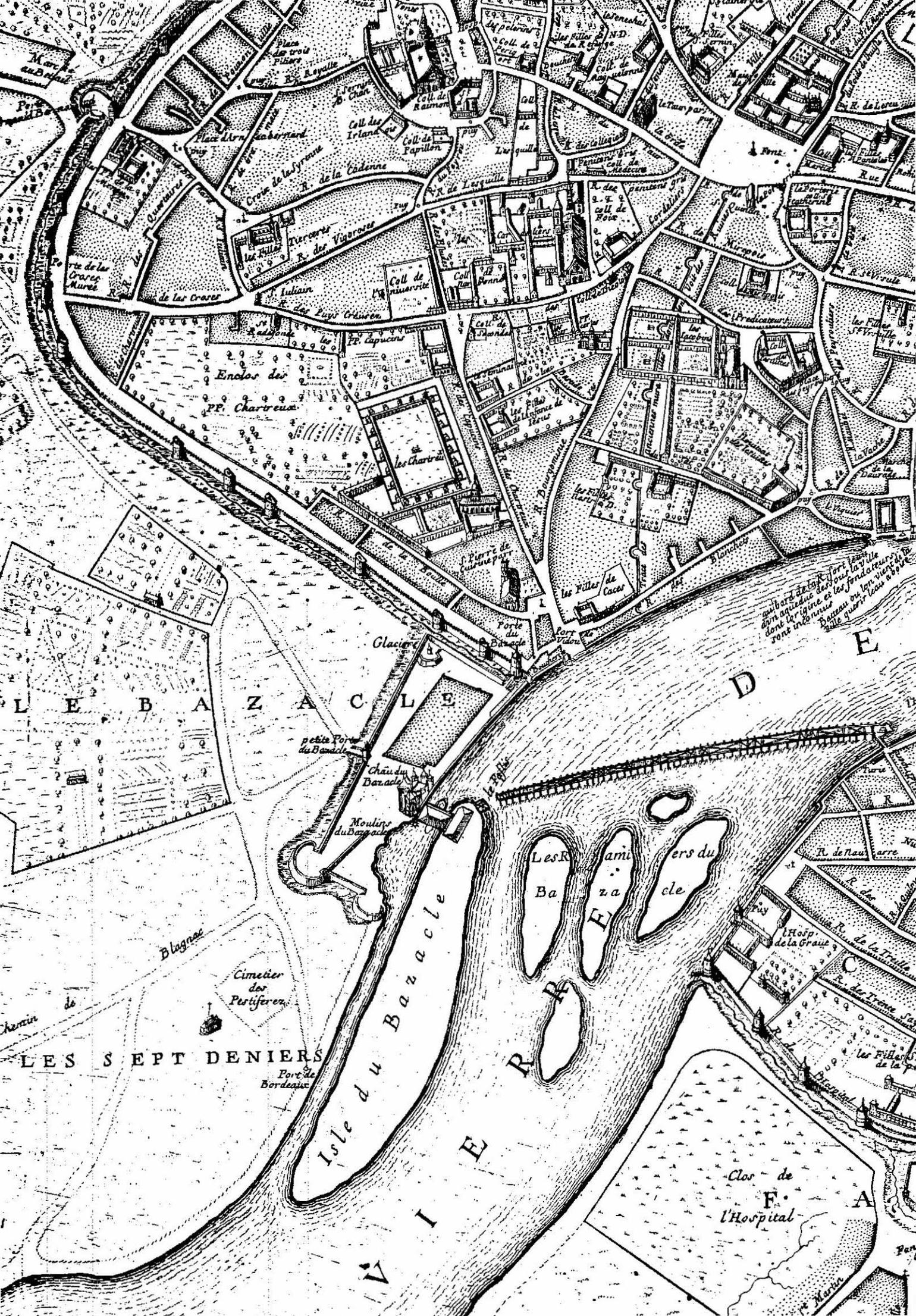
Il n'a pas été à la campe. Il a entendu parler de l'ordonnance qui l'interdisait, mais il ne l'a pas lue.

Troy et Calliben sont accusés "d'attroupement et d'assemblée illicite appelée campe, en contravention aux arrêts du Parlement et aux ordonnances des Capitouls, rendus à ce sujet".

Ils sont condamnés au fouet et à verser solidairement la somme de soixante livres d'amende applicable à l'Hôtel-Dieu et à l'hôpital Saint-Jacques.

Quant à Ebrard, il doit "s'abstenir de la ville et du gardiage pendant 6 mois".

Les combats n'en cessent pas pour autant. De nouvelles interdictions en 1739 et 1740 restent, elles aussi, sans effet.



Coll. de Raumont  
 Coll. de l'Irlandaise  
 Coll. de Papillon  
 Coll. de la Cadence  
 Coll. de la Croix  
 Coll. de la Vierge  
 Coll. de la Charité  
 Coll. de la Miséricorde  
 Coll. de la Pitié  
 Coll. de la Sainte-Trinité  
 Coll. de la Sainte-Vierge  
 Coll. de la Sainte-Croix  
 Coll. de la Sainte-Marguerite  
 Coll. de la Sainte-Anne  
 Coll. de la Sainte-Barbe  
 Coll. de la Sainte-Catherine  
 Coll. de la Sainte-Élisabeth  
 Coll. de la Sainte-Foy  
 Coll. de la Sainte-Jeanne  
 Coll. de la Sainte-Luce  
 Coll. de la Sainte-Marie  
 Coll. de la Sainte-Madeleine  
 Coll. de la Sainte-Nicolas  
 Coll. de la Sainte-Roch  
 Coll. de la Sainte-Suzanne  
 Coll. de la Sainte-Thérèse  
 Coll. de la Sainte-Victoire  
 Coll. de la Sainte-Yves  
 Coll. de la Sainte-Zélie  
 Coll. de la Sainte-Étienne  
 Coll. de la Sainte-Geneviève  
 Coll. de la Sainte-Gertrude  
 Coll. de la Sainte-Hélène  
 Coll. de la Sainte-Julienne  
 Coll. de la Sainte-Léodegande  
 Coll. de la Sainte-Mathilde  
 Coll. de la Sainte-Odile  
 Coll. de la Sainte-Radegonde  
 Coll. de la Sainte-Scholastique  
 Coll. de la Sainte-Sophie  
 Coll. de la Sainte-Sylvie  
 Coll. de la Sainte-Tatienne  
 Coll. de la Sainte-Ursule  
 Coll. de la Sainte-Victoire  
 Coll. de la Sainte-Viviane  
 Coll. de la Sainte-Zélie  
 Coll. de la Sainte-Étienne  
 Coll. de la Sainte-Geneviève  
 Coll. de la Sainte-Gertrude  
 Coll. de la Sainte-Hélène  
 Coll. de la Sainte-Julienne  
 Coll. de la Sainte-Léodegande  
 Coll. de la Sainte-Mathilde  
 Coll. de la Sainte-Odile  
 Coll. de la Sainte-Radegonde  
 Coll. de la Sainte-Scholastique  
 Coll. de la Sainte-Sophie  
 Coll. de la Sainte-Sylvie  
 Coll. de la Sainte-Tatienne  
 Coll. de la Sainte-Ursule  
 Coll. de la Sainte-Viviane  
 Coll. de la Sainte-Zélie

sur le bord de l'Isle du Bazacle  
 dont l'origine est les fondations de  
 sept deniers ou les sept deniers  
 sont très anciens et les fondations de  
 Baze qui sont les sept deniers

LES SEPT DENIERS

LES SEPT DENIERS  
Port de Bordeaux

Isle du Bazacle

Les Rami  
Bazacle  
Ers du

Clos de  
F.  
l'Hospital

## LA DISPARITION DE LA CAMPE : ESSAI D'EXPLICATION (S)

Après la relation de l'attaque de la maison du bourreau en novembre 1742, nous n'avons trouvé aucun texte ultérieur relatif à la campe.

Faut-il en conclure que la campe, jusque là en pleine vitalité, s'est assagie ou a brusquement disparu au bénéfice de l'intérêt pour un ou plusieurs autres jeux ?

Nous nous permettons, avec prudence, d'avancer quelques hypothèses.

- Est-ce à cause de l'arrêt du 10 décembre 1741 qui, en cas de récidive ajoute aux galères perpétuelles une amende de 500 livres ?

Cet arrêt a été, plus que les précédents, largement porté à la connaissance du public par l'emploi de tous les moyens de diffusion utilisables à l'époque : "il sera publié, lu et affiché dans toutes les places et carrefours de la ville, hors les murs, dans les faubourgs et autres lieux qu'il appartiendra, et publié à tous les prônes pour que personne ne l'ignore".

Cette explication n'est pas pleinement satisfaisante : la bonne dizaine d'ordonnances et d'arrêts rédigés en une trentaine d'années, assortis de peines de plus en plus lourdes n'a pas entraîné la disparition de la campe, ni même l'atténuation de sa violence.

Comment expliquer cet échec ? Toutes les catégories sociales connaissaient ces interdictions puisque - à la différence de la discrétion des avis d'enquêtes et de consultations publiques d'aujourd'hui - elles étaient placardées aux lieux de passage les plus fréquentés. Les analphabètes, eux-mêmes, n'étaient pas censés les ignorer puisqu'ils en entendaient la lecture dans les rues et aux prônes de toutes les églises.

Mais chacun se souciait comme d'une guigne de ces "inhibitions et défenses" puisqu'elles n'étaient pas suivies d'effets. Les Capitouls "ne tenaient pas la main" à leur exécution. Ils redoutaient l'impopularité et les risques physiques que présentait toute intervention de leur part, et le guet préférait "filer doux".

Les rares joueurs pris en flagrant délit et condamnés ne risquaient que des peines et des amendes de faible importance, bien qu'il fût déclaré que "ces peines ne seront point censées comminatoires (1) et ne pourront être modérées.

- Les Capitouls n'interviennent pas pour une raison plus fondamentale.

On a vu que la campe était pratiquée et encouragée par toutes les catégories sociales des Toulousains, non seulement par les plus populaires, mais aussi par les étudiants et les fils de familles bourgeoises et nobles, par des gens "avancés en âge et les personnes de condition (c'est-à-dire de naissance noble), les gens d'un certain rang".

-----

(1) Comminatoire : considéré comme la simple menace d'une peine.

Le pouvoir en place, c'est bien connu, n'applique pas les mesures qui pourraient porter préjudice aux catégories sociales dont il est issu ou qui le soutiennent.

Dès lors, il était impensable que les Capitouls se risquent à sanctionner véritablement leurs propres enfants, leurs amis et connaissances.

- Un fait concret peut aussi fournir un élément d'explication.

Malgré les interdictions de la campe et la surveillance vigilante de leurs éducateurs, les étudiants continuaient à jouer. En particulier les écoliers du collège de l'Esquile (à l'angle de la rue des Lois et de la rue de l'Esquile), tenu par les Pères de la Doctrine chrétienne, et ceux du collège des Jésuites (rue Lakanal), futur collège royal, puis lycée Fermat, se combattaient souvent hors la porte Arnaud Bernard.

Les Jésuites avaient du mal à maintenir la discipline. Déjà, en avril 1740 "à l'imitation de ceux de Bordeaux et de Paris, ils font prendre à leurs pensionnaires des robes de calamande (étoffe lustrée d'un seul côté) ou houppelandes et des bonnets carrés pour les distinguer des externes et les empêcher de s'échapper. Ce qui fait la plus plaisante figure du monde, eu égard à la façon et à la manière de s'en vêtir, risible" (Barthès, manuscrit).

Excédés, les Jésuites renvoient les joueurs de campe dans leurs familles. Les coupables, sévèrement châtiés par leurs parents, se dégoûtent peu à peu du jeu, qui disparaît de leurs loisirs. Cette défection porte atteinte à la campe en général.

A leur tour, "les fils des honnêtes bourgeois" (entendez : ceux qui n'étudient pas et profitent de la situation du père, les "fils à papa") cessent, eux aussi, d'y participer.

Le jeu continue, mais seulement avec des artisans, des manouvriers, des laquais et autres "gens de basse condition".

Mais alors il perd de son pouvoir d'attraction. Les personnes "d'un certain ton et d'un certain rang" avaient pris goût à ce passe-temps durant leur jeunesse et leurs études. Dans leur maturité, elles sont devenues des spectateurs assidus, des partisans acharnés par les encouragements qu'elles prodiguent aux équipes. Maintenant elles rougissent de n'être plus que les supports des joueurs qui persistent et qui font partie de ce qu'elles appellent "la canaille". Elles en arrivent à ne plus assister aux combats.

Ceux-ci, privés de l'ambiance traditionnelle, perdent de leur vogue.

Ces diverses hypothèses ne sont pas contradictoires entre elles. La vérité peut être dans leur complémentarité.

On peut supposer que le désintérêt des spectateurs, une police plus efficace, une application moins indulgente des peines prévues, et aussi la naissance, le développement ou la concurrence d'autres loisirs (1) ainsi que l'adoucissement général des mœurs mirent fin à ce jeu violent et barbare.

---

(1) Par exemple les jeux de mail, de boules, de quilles, qui ne sont pas, eux non plus, des jeux très calmes (voir en annexe).

251140  
L'AN 1740.

**Ordonnance** qui fait defenses à toutes  
personnes de s'assembler dans la ville, ses faubourgs &  
Gardiage, pour y livrer des combats à coups de pierres  
vulgairement appellez **Campo**, apens de forces pour  
la premiere fois, et des Galeres perpetuelles, en cas de recidive

**Vous capitouls** Gouverneurs de la ville de  
Loulouze, chefs des nobles, juges es causes civiles, criminelles  
et de la police en la dite ville & gardiage d'icelle: atous,  
ceux qui ces presentes verront, Salut seawoir faisons &  
attestons comme ce jourd'huy bas Ecrit a été Rendue  
L'ordonnance dont la teneur s'ensuit.

**Sur** ce qui nous a été Representé par le Syndic de la ville,  
que quoique par les ordonnances rendues par nos predecesseurs,  
et par les arrêts du parlement rendus en conformité d'icelle,  
il soit defendu à toute sorte de personnes de jetter des pierres  
ny livrer des combats à coups de pierres Lancées avec des  
frondes, vulgairement appellez **campo**, dans la ville,  
faubourgs et banlieue, sous des peines tres-severes,  
neanmoins il demeure informé qu'au mepris de si Sages  
Reglemens, plusieurs personnes s'assemblent particulierem<sup>t</sup>  
les jours de fetes & dimanches, dans le chemin qui est  
Entre les portes du Buracle et de arnaud-bernard, &  
dehors la porte de Montgailard & Montouliou, ou il

Toujours est-il qu'à partir de 1742, nous n'avons relevé aucune trace du jeu de campe ni dans les Arrêts du Parlement de Toulouse, ni dans les ordonnances des Capitouls, ni dans la chronique de Pierre Barthès.

◇

◇ ◇

Le lancer de pierres à la main ou avec la fronde s'est peu à peu restreint à la seule catégorie des enfants.

Il était encore vivace il y a quelques décennies : le règlement des écoles primaires l'interdisait pendant les récréations. Mais les frondes sortaient des poches dès que la porte de l'école était franchie : souvenons-nous de "la guerre des boutons" de Louis Pergaud.

Les jeux de balles et de ballons ont pris la suite, parfois avec des résurgences de violence sur le terrain de sports et dans les tribunes des stades.

Aujourd'hui, les Palestiniens des territoires occupés redonnent vie au lancer de pierres. Mais "la révolte des pierres" n'est pas un jeu, c'est la guerre face aux fusils israéliens.

Juin 1988

## ANNEXE I

ORDONNANCES DES CAPITOULS	ARRETS DE LA COUR DU PARLEMENT DE TOULOUSE	SANCTIONS	
		JOUEURS	SPECTATEURS ET SUPPORTEURS
22/08/1707		peine corporelle (fouet)	pas de sanction prévue
	16/09/1711	fouet récidive : galères à temps	500 livres d'amende
	01/10/1717	texte non retrouvé	
	27/11/1722 et jeu de mail	fouet récidive : galères perpétuelles	500 livres d'amende
	09/09/1726	texte non retrouvé	
	24/02/1728	100 livres d'amende	pas de sanction prévue
15/04/1733		fouet, 100 livres d'amende récidive : galères perpétuelles	pas de sanction prévue
24/10/1738		fouet récidive : galères perpétuelles	500 livres d'amende
	15/04/1739	fouet, 100 livres d'amende	pas de sanction prévue
25/01/1740		fouet récidive : galères perpétuelles	500 livres d'amende
	10/12/1741	fouet récidive : galères perpétuelles et 500 livres d'amende	pas de sanction prévue

D'AUTRES JEUX INTERDITS A TOULOUSE AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE

-----

LE JEU DE MAIL

Il est très à la mode aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

Le plan Tavernier de Toulouse (1631) mentionne l'emplacement d'un "jeu de mail" à l'extérieur des remparts entre les portes Montoulieu et Montgaillard.

Chaque joueur est muni d'une petite masse cylindrique de bois garnie d'un cercle de fer à chaque bout. Ce mail est muni d'un long manche flexible. On use de cet instrument pour pousser ou chasser avec force une boule en racine de buis. Il s'agit de faire entrer celle-ci dans un trou, ou d'empêcher celle de son adversaire d'y entrer.

Le jeu nécessite l'aménagement d'une bande de terrain unie de 130 à 160 mètres de long, limitée à droite et à gauche. Cette aire de jeu est en général sablée et bordée d'arbres. Les promenades occupant cet emplacement ont conservé le nom de mails.

Le joueur qui réussit son coup marque un point, il en perd un s'il échoue. Quand la balle dépasse les limites latérales du terrain - on dit alors qu'elle se noie - le joueur perd trois points.

A la différence de la campe, le jeu comporte donc des règles. Mais il est, lui aussi, violent, si bien que de nombreuses interdictions le frappent au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'ordonnance du 20 avril 1706 "défend à toute personne de jouer au mail dans le quai, remparts et autres lieux écartés dans l'enceinte de la ville pour prévenir les malheurs qui pourraient arriver".

En effet "il arrive journellement que plusieurs personnes et notamment des artisans jouent au jeu de mail les jours de fête et dimanches au quai qui est un lieu de promenade et où plusieurs personnes risquent leur vie. Nous ayant été porté plusieurs plaintes de la part de particuliers et même de la part des religieux de Sainte Eulalie de la Merci (1) et des habitants dudit quartier, de ce que ces personnes jouent au jeu de mail dans le chemin qui va le long du rempart en dedans de la ville de la porte Arnaud Bernard à celle du Bazacle, en sorte que les personnes qui passent dans la rue qui traverse risquent à tout moment leur vie, que même les religieux, desquels l'église et le chœur donnent sur les remparts, sont interrompus pendant qu'ils disent les offices divins par le bruit que font les joueurs, étant arrivé que les boules ont enfoncé les vitres des chapelles".

-----

(1) L'ordre de la Merci a été fondé au XIII<sup>e</sup> siècle par un catalan, Raimond de Penafort et un languedocien, Pierre Nolasque, originaire de Saint-Papoul. Il était consacré au rachat des captifs. Le couvent toulousain, d'abord établi hors les murs, fut transféré au XIV<sup>e</sup> siècle à l'angle de la place Arnaud Bernard et de la rue des Trois Piliers.

La sanction est de dix livres et de la confiscation du mail et des boules pour la première fois, et de plus grande en cas de récidive. Le gardien du quai et le portier d'Arnaud Bernard doivent "tenir la main à l'exécution de l'ordonnance, à peine contre l'un et l'autre de destitution".

Un arrêt du Parlement, le 27 novembre 1722, défend à la fois "les combats à coups de pierres, appelés la campe en aucuns lieux de la présente ville, faubourgs et banlieue et le jeu du mail dans les allées des cours".

Il faut "pourvoir, selon la prudence ordinaire, au danger auquel se trouvent exposés ceux qui vont se promener aux cours par la licence que prennent plusieurs personnes d'y jouer au mail dans les allées".

Les mêmes sanctions que contre le jeu de campe sont prononcés "à peine de fouet pour la première fois et des galères perpétuelles en cas de récidive", "peines qui ne seront point censées comminatoires et ne pourront être modérées".

Le jeu de mail ne disparaît pas pour autant.

Dans les années 1750, la magnifique promenade de l'Esplanade (allées Jules Guesde) est aménagée à la place de l'ancien jeu de Mail-Promenade sablée et ombragées par des ormes. Magnifique terrain de jeu pour les amateurs de mail qui continuent à s'y livrer passionnément ainsi qu'à d'autres jeux !

#### BALLES, BOULES, QUILLES, PALET

L'ordonnance du 5 mai 1764 "défend aux artisans, domestiques et toutes autres personnes de jouer ou de donner à jouer le jeu des balles à l'Esplanade, aux cours et autres lieux de promenades publiques".

Les Capitouls constatent que "depuis quelque temps il s'est introduit un jeu considérable, qualifié de jeu de balles". Il nécessite le creusement de grands trous qui dégradent le sol des promenades. Ce jeu de hasard est considéré comme très dangereux pour plusieurs raisons. "Il engage les joueurs à abandonner leur métier ou profession, les jeunes gens et les domestiques à voler leurs parents ou leurs maîtres pour avoir de quoi jouer". Il importe donc "au bon ordre d'arrêter un abus qui a des suites aussi funestes et de faire un règlement qui dissipe ces jeux, fasse rentrer les joueurs dans leur devoir et dans l'état qui leur convient, requiert qu'il soit fait inhibitions et défenses de jouer ou faire jouer en aucun temps à l'Esplanade, aux cours et autres lieux le jeu de balles et de faire à cet effet des trous dans les promenades".

La sanction consiste en une peine de prison pendant 24 heures et 25 livres d'amende.

Le 27 mai 1773, dans une nouvelle ordonnance, les Capitouls constatent que "l'Esplanade est continuellement dégradée et embarrassée depuis la porte Saint-Etienne jusqu'au Jardin Royal et à la Grande Allée" en particulier par les joueurs aux boules, aux quilles et au mail. L'amende est de cinq livres tant contre les joueurs que contre ceux qui prêtent leurs boules, quilles ou mails et le tout sera confisqué.

En 1780, on joue encore aux boules et au palet sur l'Esplanade, si bien que les Capitouls nomment un garde, Germain Valette, chargé de dresser procès-verbal à l'égard des contrevenants.

Le jeu de palet se pratique avec une pierre plate et ronde, ou un petit disque de fer ou de cuivre. Le but est matérialisé par un palet ou un bouchon. Chaque joueur, dans un ordre déterminé, jette son projectile de façon à le placer le plus près possible du but.

La campe semble avoir disparu au cours du XVIIIe siècle, mais les jeux qui la remplacent sont, aussi violents, dangereux pour les joueurs, les voisins et les passants et déprédateurs de l'environnement.

Les sanctions édictées périodiquement n'ont aucun effet.

Les joueurs restent maîtres des rues et des places publiques.

◇=◇=◇=◇=◇=◇=◇=◇=◇

## SOURCES

### - ORDONNANCES ET ARRETS

Les Archives municipales de Toulouse (A.M.T.) en possèdent un certain nombre sous forme de placards (affiches) sous les cotes AA 301, BB 165, 166, 167 ou dans les registres manuscrits BB 159, 160, 161, 170.

### - PROCES DES "CAMPEURS"

A.M.T. FF 693 et 695.

### - MANUSCRIT DE JOSEPH MAILLOT

"Recherches historiques sur les établissements et monuments de la Ville de Toulouse, la vie de quelques artistes dont les ouvrages font l'ornement de la Ville de Toulouse".

Ouvrage composé entre 1808 et 1810.

Réserve de la Bibliothèque municipale de Toulouse n° 998

Une copie existe aux A.M.T. 3 S 4.

### - "LES HEURES PERDUES" DE PIERRE BARTHES

Huit registres à la Bibliothèque municipale de Toulouse manuscrits n° 699 à 706.

Une copie existe aux A.M.T. 5 S 131.

Edmond LAMOUZELE a publié des extraits sous le titre "Toulouse au XVIIIe siècle en 1914. Réédition en 1981.

### - PLAN JOUVIN DE ROCHEFORT

Le plan de Toulouse dont nous publions deux extraits a été dressé par Jouvin de Rochefort en 1679.

"On peut estimer que ce plan a servi les Toulousains, Capitouls, juges, directeurs ou déjà urbanistes, durant un siècle environ" (Claude RIVALS dans "Toulouse d'après les plans anciens".

Les extraits de ce plan conviennent donc pour illustrer la présente étude consacrée à un aspect de la vie toulousaine dans la première moitié du XVIIIe siècle.

